Nations Unies A/RES/63/34



Distr. générale 27 janvier 2009

Soixante-troisième session

Point 114, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 novembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.38 et Add.1)]

63/34. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/8 du 16 octobre 1991, 49/141 du 20 décembre 1994, 51/16 du 11 novembre 1996, 53/17 du 29 octobre 1998, 55/17 du 7 novembre 2000, 57/41 du 21 novembre 2002, 59/138 du 10 décembre 2004 et 61/50 du 4 décembre 2006,

Ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et principes des Nations Unies,

Ayant également à l'esprit les activités de coopération entreprises par l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans les domaines liés à l'interdiction et à la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, à la prévention et l'élimination du commerce illicite des stupéfiants, des armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à la prolifération des armes de destruction massive,

Rappelant les échanges fructueux et concrets que les deux organisations ont engagés à la suite de la signature, le 27 mai 1997, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, d'un accord de coopération entre les secrétariats des deux entités,

Se rappelant qu'elle a estimé, dans ses résolutions 54/225 du 22 décembre 1999, 55/203 du 20 décembre 2000, 57/261 du 20 décembre 2002, 59/230 du 22 décembre 2004 et 61/197 du 20 décembre 2006, qu'il importait d'adopter une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable,

Ayant à l'esprit le soutien que la Communauté des Caraïbes a reçu de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts visant à promouvoir l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en

développement¹, notamment en ce qui concerne l'exploration des possibilités en matière d'énergie renouvelable et l'exploitation durable des pêcheries,

Prenant note du soutien que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a fourni aux programmes de la Communauté des Caraïbes en matière d'environnement et de développement durable, notamment de sa collaboration étroite avec le Groupe du développement durable du secrétariat de la Communauté et les institutions nationales et régionales concernées,

Se félicitant, dans ce contexte, du rôle technique joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour ce qui est d'établir des liens de coopération entre les petits États insulaires en développement membres de la Communauté des Caraïbes et de faciliter leur évaluation des incidences de leur adaptation aux changements climatiques, laquelle orientera les futurs programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la région relatifs aux changements climatiques,

Notant que le Sommet mondial pour le développement durable a examiné les questions et problèmes particuliers auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement², prenant note à cet égard du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³, et notant les textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴,

Notant également que la région des Caraïbes est la deuxième région du monde la plus soumise à des risques et est fréquemment exposée à des catastrophes dévastatrices, notamment des séismes, des crues, des cyclones et des éruptions volcaniques,

Notant en outre qu'au cours des derniers mois, certains endroits de la région, en particulier Haïti, ont été sévèrement touchés et, dans certains cas, dévastés par des cyclones, et préoccupée par le fait que leur fréquence, leur intensité et leur pouvoir de destruction continuent de poser un défi aux efforts de développement de la région,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida⁵, en particulier de sa conclusion selon laquelle, si le montant des dépenses publiques par habitant engagées pour lutter contre le VIH a continué à augmenter dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, le rythme d'accroissement actuel ne suffira pas à couvrir les ressources nécessaires, selon les estimations, pour

2

¹ Voir Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1).

³ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ Voir Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif).

⁵ A/62/780.

atteindre d'ici à 2010 l'objectif de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à l'accompagnement en matière de VIH,

Se félicitant de la Déclaration commune publiée à l'issue de la quatrième réunion générale des représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies tenue à Turkeyen (Guyana) les 25 et 26 janvier 2007⁶,

Se félicitant également du nombre de consultations et d'échanges d'informations qui ont eu lieu entre les représentants des deux organisations dans le but de renforcer leur coopération bilatérale dans des domaines comme la criminalité, la lutte contre l'abus des drogues et la violence,

Gravement préoccupée par la conjoncture internationale actuelle extrêmement difficile, caractérisée notamment par des crises alimentaire et de sécurité énergétique, les conséquences du réchauffement climatique et un système financier international en pleine tourmente, qui sont autant de facteurs qui créent de redoutables défis pour les efforts de développement des pays de la Communauté des Caraïbes,

Affirmant qu'il faut en conséquence renforcer encore la coopération qui existe déjà entre les entités des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans les domaines du développement économique et social, et des affaires politiques et humanitaires.

Convaincue de la nécessité de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les objectifs communs des deux organisations,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres⁷,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁷, en particulier de la section II.E sur la Communauté des Caraïbes, concernant les efforts entrepris pour renforcer la coopération;
- 2. Demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes;
- 3. *Invite* le Secrétaire général à continuer de promouvoir et d'élargir la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes afin de permettre aux deux organisations d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs ;
- 4. Demande, dans ce contexte, que les pays développés accroissent fortement leurs efforts pour renforcer le cadre de développement multilatéral, afin que les organismes de développement des Nations Unies puissent répondre plus efficacement aux besoins des pays visés par leurs programmes et que ces derniers, notamment les pays membres de la Communauté des Caraïbes, puissent poursuivre leurs efforts de développement sur la base d'un financement sûr et prévisible;
- 5. Prie instamment les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de renforcer leur coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la

⁶ A/61/833-S/2007/179, annexe.

⁷ A/63/228-S/2008/531 et Corr.1.

Communauté des Caraïbes en vue d'intensifier leurs consultations et programmes de coopération avec la Communauté et ses institutions associées, aux fins de la réalisation de leurs objectifs, en accordant une attention particulière aux domaines et questions recensés par les deux organisations lors de la quatrième réunion générale tenue en janvier 2007⁶, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et dans ses résolutions 54/225, 55/2 du 8 septembre 2000, 55/203 et S-26/2 du 27 juin 2001 et dans les décisions du Sommet mondial pour le développement durable², de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, ainsi que dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³;

- 6. *Prend note* des échanges qui se poursuivent entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Communauté des Caraïbes, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes visant à renforcer les capacités de développement industriel des pays de la Communauté;
- 7. Prend note également des diverses activités de coopération entre la Communauté des Caraïbes et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à accroître la production agricole et améliorer la sécurité alimentaire dans la région par la modernisation de la production agricole et l'élaboration de stratégies pour une agriculture viable;
- 8. *Invite* les organismes des Nations Unies et les États Membres à accroître leur assistance financière et autre aux pays de la Communauté afin d'aider à mettre en œuvre les priorités du Cadre stratégique régional des Caraïbes sur le VIH/sida, qui fixe des objectifs réalistes en ce qui concerne la réduction du taux de contaminations nouvelles, l'amélioration de la qualité et de la couverture des soins, du traitement et du soutien et le renforcement des capacités institutionnelles, et à faire face aux problèmes et au fardeau imposés par la pandémie de VIH/sida;
- 9. Souligne qu'il est urgent de rouvrir le Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de renforcer les efforts des États de la région dans la lutte qu'ils mènent contre les fléaux concomitants que sont la drogue, la criminalité violente et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre;
- 10. Sait gré au Département de l'information du Secrétariat de sa coopération pour la mise en œuvre des activités organisées, le 25 mars 2007, à l'occasion du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves, commémoration désormais annuelle;
- 11. Remercie le Département de l'information de maintenir son soutien et sa coopération dans les activités préparatoires en vue de l'érection d'un mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, conformément à sa résolution 62/122 du 17 décembre 2007;
- 12. *Invite* le Secrétaire général à envisager d'utiliser une modalité de cadre de programmation stratégique pour renforcer la coordination et la coopération entre les deux secrétariats, ainsi qu'entre les bureaux hors Siège de l'Organisation et la Communauté;
- 13. Demande à l'Organisation, aux institutions spécialisées et aux autres organismes et programmes des Nations Unies d'aider les pays des Caraïbes à faire face aux répercussions sociales et économiques de la vulnérabilité de leur économie et aux problèmes que pose cette vulnérabilité en ce qui concerne la réalisation des

objectifs du Millénaire pour le développement et de l'objectif de développement durable :

- 14. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹, notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques, ainsi que par les programmes de renforcement des capacités;
- 15. Se félicite du travail considérable accompli par la Commission de la mer des Caraïbes, depuis l'adoption de sa résolution 61/197 intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », notamment de l'élaboration de cadres institutionnels et juridiques pour la gestion de la mer des Caraïbes ;
- 16. Se félicite également des initiatives prises par les États Membres pour apporter leur concours à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, et les encourage à poursuivre leurs efforts;
- 17. Se félicite en outre de la tenue à New York, les 9 et 10 février 2009, de la cinquième réunion générale entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et de ses institutions associées d'une part, et ceux du système des Nations Unies, de l'autre, afin d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans la conduite des activités concernant les domaines et les questions convenus et de tenir des consultations sur les autres mesures et procédures qui pourraient être nécessaires pour faciliter et renforcer la coopération entre les deux organisations;
- 18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution;
- 19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

60^e séance plénière 26 novembre 2008